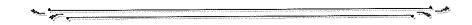


COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2015 - A 18:00



L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-HUIT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents:

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUBE, Mme KEITH

Mandants:

Mandataires:

Mme KERVELLA M. GUILLERET Mme KELLER Mme SEIWERT

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2015 à L'UNANIMITE;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, l'une en 23ème position, relative à la modification des dates de déclaration et de paiement de la taxe de séjour, l'autre étant une motion contre le projet de développement de l'éolien en mer méditerranée au large du Cap d'Agde.

L'assemblée a ensuite écouté l'exposé d'intervenants de l'ONF, relativement à la validation de l'assiette de coupe dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

MOTION CONTRE LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER MEDITERRANEE AU LARGE DU CAP D'AGDE

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée dans un plan de développement des énergies renouvelables qui vise à porter la part de ces énergies à au moins 23% de la consommation finale d'ici 2020.

En terme d'objectifs particuliers, a été fixée une cible de développement de 6000 Mégawatts d'installations d'éoliennes en mer et autres énergies marines renouvelables. Ceci représente environ 1200 éoliennes réparties sur l'ensemble des façades maritimes.

Le projet de loi de transition énergétique confirme cet objectif de diversification des modes de production d'énergie en fixant la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation en 2030.

La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a donc diligenté une étude pour

apprécier le potentiel d'installation de l'éolien, en particulier flottant en Méditerranée.

La démarche engagée a permis d'identifier trois zones pouvant s'avérer propices à l'implantation de fermes pilotes d'éoliennes flottantes.

Ainsi une zone dite de « Brescou » a-t-elle été repérée, il s'agit d'une zone d'une surface de 180 km² entre Sète et Port la Nouvelle et située pour partie au large du Cap d'Agde. Les parcs devant fournir au moins 300 MW, ce sont à minima 60 éoliennes d'une hauteur comprise entre 120 et 200 mètres de hauteur qui pourraient être implantées sur ce Parc.

Il est à noter à ce stade que nous ne disposons d'aucun retour d'expérience sur l'éolien offshore en Méditerranée ni sur l'éolien flottant qui constitue une piste de production tout à fait expérimentale.

Ce projet présente un certain nombre de contraintes et désagréments majeurs :

- Un impact avéré sur les zones de pêche, le projet faisant état d'une interdiction à priori de toute activité de pêche au sein des périmètres des fermes éoliennes constituant de fait des restrictions majeures des zones de pêche et un sérieux handicap pour notre activité de pêche artisanale.
- Une absence de l'évaluation de l'impact paysager, une éolienne de 100 à 200 mètres de hauteur restant visible même au-delà de 6 miles ce parc éolien pourrait altérer sensiblement durablement notre paysage maritime au détriment du souhait des populations locales et touristiques
- Aucune évaluation de l'impact sur les fonds marins, en particuliers les herbiers de posidonies en particulier au titre de l'ancrage des structures permettant la flottaison des éoliennes

Compte tenu de l'absence des éléments précités, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter une motion pour s'opposer à un projet allant à l'encontre des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre Ville.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR - 7 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUBE, MME KEITH

 DE SE PRONONCER contre le projet de développement de l'éolien en mer Méditerranée au large du Cap d'Agde.

FINANCES

1 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Principal de la Ville

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget principal de la Ville dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	28 090 191,89 €	930 477,90 €
RECETTES INVESTISSEMENT	20 034 812,17 €	505 093,49 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-8 055 379,72 €	-425 384,41 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	63 949 370,80 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	72 811 091,46 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	8 861 720,66 €	
RESULTAT DE CLOTURE	806 340,94 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	380 956,53 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite un écart de 404 702 € entre le Compte Administratif 2014 du budget principal de la Ville et le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune, correspondant à l'excédent d'investissement du budget annexe de la ZAC Richelieu Rochelongue n'ayant pu être affecté au budget principal de la Ville en 2014 dans l'applicatif du Trésor Public « HELIOS » pour des raisons techniques. La régularisation sera opérée par le Comptable en 2015.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	3 724 152,73 €	3 724 152,73 €	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB01	720 000,00 €	719 993,02 €	
Op. n°12	Développement durable APDD02	102 550,00 €	86 646,81 €	
Op. n°13	Environnement APEV03	218 450,00 €	218 180,45 €	
Op. n°15	Réseau pluvial APRP05	140 000,00€	139 972,99 €	
Op. n°16	Urbanisme APU06	356 975,00€	260 555,04 €	
Op. n°17	Programme voirie APV07	1 000 000,00 €	997 278,20 €	
Op. n°24	Extension cimetière APV24	30 000,00 €	29 993,86 €	
Op. n°26	Route de Rochelongue APV26	457 000,00 €	441 959,52 €	
Op. n°27	Espaces publics centre port APV27	300 000,00 €	253 351,14 €	
Op. n°29	Maison sces publics au Grau APB29	2 400,00 €	2 345,04 €	

	W/10=10=10=10=10=10=10=10=10=10=10=10=10=1	The state of the s	1	
Op. n°31	Front de mer Grau d'Agde APV31	381 000,00 €	348 061,46 €	
Op. n°32	Cœur de Ville APT32	305 000,00 €	264 989,64 €	
Op. n°49	Centre aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	12 161 600,00 €	7 572 298,08 €	
20	Immobilisations incorporelles	536 846,45 €	240 082,96 €	202 467,28 €
204	Subventions d'équipement versées	900 688,00 €	628 466,50 €	217 106,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 205 520,93 €	4 996 180,89 €	124 936,30 €
23	Immobilisations en cours	4 279 167,92 €	3 789 381,29 €	385 968,32 €
27	Autres immobilisations financières	2 411 000,00 €	2 398 523,24 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	19 973,00 €	19 972,99 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	600 000,00 €	575 453,04 €	
	TOTAL	34 234 677,03 €	28 090 191,89 €	930 477,90 €
	TOTAL	0+20+011,00 C	20 000 101,00 C	300 411,30 0

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	404 702,00 €	404 702,00 €	
'021	Virement de la section fonctionnement	7 928 131,99 €		
'024	Produits des cessions d'immos	2 496 150,00 €	And the other hands	
10	Dotations, fonds divers, réserves	11 201 431,45€	11 206 711,04 €	
13	Subventions d'investissement	1 820 803,95 €	1 846 458,35 €	505 093,49€
16	Emprunts et dettes assimilées	5 682 684,88 €	1 328 540,19 €	
27	Autres immobilisations financières	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	261 772,76 €	19 972,99 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 139 000,00 €	2 928 427,60 €	
	TOTAL	34 234 677,03 €	20 034 812,17 €	505 093,49 €

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	12 932 320,48 €	12 362 990,03 €
'012	Charges de personnel	32 160 585,00 €	31 960 746,63 €
'014	Atténuations de produits	2 466 318,01 €	2 466 301,01 €
'022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
'023	Virement à la section investissement	7 928 131,99 €	
65	Autres charges de gestion courante	12 134 306,60 €	12 052 300,60 €
66	Charges financières	2 453 599,00 €	2 143 585,04 €
67	Charges exceptionnelles	42 115,00 €	35 019,89 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 139 000,00 €	2 928 427,60 €
	TOTAL	72 356 376,08 €	63 949 370,80 €

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	161 000,00 €	251 988,29 €
70	Produits des sces, domaine & ventes	3 476 475,00 €	3 235 885,91 €
73	Impôts et taxes	47 687 739,00 €	47 399 023,62 €
74	Dotations et participations	13 909 801,60 €	14 251 426,05 €
75	Autres produits de gestion courante	2 218 622,00 €	2 062 441,55 €
76	Produits financiers	77 010,00 €	59 999,91 €
77	Produits exceptionnels	4 078 728,48 €	4 827 873,09 €
78	Reprises s/amortissements et provisions	147 000,00 €	147 000,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	575 453,04 €
	TOTAL	72 356 376,08 €	72 811 091,46 €

- DE CONSTATER un écart de 404 702 € entre les écritures du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, correspondant à l'excédent d'investissement du budget annexe de la ZAC Richelieu-Rochelongue n'ayant pu être affecté au budget principal de la Ville en 2014 dans l'applicatif du Trésor Public « HELIOS » pour des raisons techniques. La régularisation sera opérée par le Comptable en 2015.
- D'ARRETER le Compte de Gestion 2014.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe de l'EAU

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'EAU dont la balance se résume ainsi ;

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	660 131,49 €	17 219,42 €
RECETTES INVESTISSEMENT	580 359,29 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	-79 772,20 €	17 219,42 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 364 042,27 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 436 018,57 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	71 976,30 €	
RESULTAT DE CLOTURE	-7 795,90 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	-25 015,32 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'EAU est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « EAU », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	49 380,84 €	49 380,84 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €	44 743,68 €	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00€	-1//-
23	Immobilisations en cours	513 106,18 €	476 303,35 €	17 219,42 €
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	5 947,30 €	
'041	Opérations patrimoniales	86 936,00 €	83 756,32 €	
Fools	TOTAL	714 423,02 €	660 131,49 €	17 219,42 €

II - RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	26 312,00 €	0,00€	HASSE T
10	Dotations, fonds divers, réserves	36 659,40 €	36 659,40 €	
13	Subventions d'investissement	162 014,00 €	171 888,05€	
16	Emprunt	157 265,62 €	46 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	73 004,00 €	69 824,45 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	172 232,00 €	172 231,07 €	
'041	Opérations patrimoniales	86 936,00 €	83 756,32 €	
	TOTAL	714 423,02 €	580 359,29 €	- 2000 1 - 1111111 - 111111

B - Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES:

, 52: 2::000:			
Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	70 100,00 €	54 545,96 €
'012	Charges de personnel	170 500,00 €	167 527,99 €
65	Autres charges de gestion courante	922 521,00 €	922 228,69€
66	Charges financières	37 000,00 €	35 733,56 €
67	Charges exceptionnelles	11 775,00€	11 775,00€
'023	Virement à la section investissement	26 312,00 €	0,00€
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	172 232,00 €	172 231,07 €
	TOTAL	1 410 440,00€	1 364 042,27 €

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits de gestion courante	1 143 365,00 €	1 174 304,62 €
74	Subvention d'exploitation	19 800,00 €	19 800,40 €
75	Autres produits de gestion courante	225 500,00 €	224 191,25€
77	Produits exceptionnels	11 775,00 €	11 775,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	5 947,30 €
	TOTAL	1 410 440,00 €	1 436 018,57 €

 DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 854 300,80 €	42 353,48 €
RECETTES INVESTISSEMENT	2 662 192,73 €	6 940,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	-192 108,07 €	-35 413,48 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 318 267,11 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 318 910,81 €	T-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
RESULTAT FONCTIONNEMENT	643,70 €	
RESULTAT DE CLOTURE	-191 464,37 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	-226 877,85 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « Assainissement », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	247 851,51 €	247 851,51 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	968 200,00 €	968 188,47 €	
20	Immobilisations incorporelles	46 963,11 €	15 267,11 €	31 085,40 €
23	Immobilisations en cours	1 262 547,73 €	1 238 824,56 €	11 268,08 €
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	174 500,00 €	174 115,65 €	No.
'041	Opérations patrimoniales	213 764,00 €	210 053,50 €	
	TOTAL	2 913 826,35 €	2 854 300,80 €	42 353,48 €

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	171 589,00 €	0,00€	
10	Dotations, fonds divers, réserves	126 520,12€	126 520,12 €	.,
13	Subventions d'investissement	23 992,00 €	14 878,36 €	6 940,00 €
16	Emprunt	1 370 725,23 €	1 254 000,00 €	- 111
27	Autres immobilisations financières	160 514,00 €	210 053,50 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	846 722,00 €	846 687,25 €	,
'041	Opérations patrimoniales	213 764,00€	210 053,50 €	
	TOTAL	2 913 826,35 €	2 662 192,73 €	6 940,00 €

B - Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	138 000,00 €	133 641,90 €
'012	Charges de personnel	203 500,00 €	203 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	579 079,00 €	479 919,12 €
66	Charges financières	649 800,00 €	646 208,31 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	8 310,53 €
'023	Virement à la section investissement	171 589,00 €	0,00€
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	846 722,00 €	846 687,25€
	TOTAL	2 598 690,00 €	2 318 267,11 €

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits de gestion courante	1 295 144,00 €	1 136 281,02 €
74	Subvention d'exploitation	1 080 046,00 €	960 007,29 €
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00€	48 506,85 €

'042	Op. d'ordre de transfert entre section	174 500,00 €	174 115,65 €
	TOTAL	2 598 690,00 €	2 318 910,81 €

 DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe du GOLF

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	690 214,06 €	2 194,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	695 354,78 €	0,00€
RESULTAT INVESTISSEMENT	5 140,72 €	-2 194,70 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 589 926,44 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 593 902,41 €	***************************************
RESULTAT FONCTIONNEMENT	3 975,97 €	
RESULTAT DE CLOTURE	9 116,69 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	6 921,99 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe du GOLF est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	7 453,84 €	7 453,84 €	V-2006-base ab a 2004-000001-0-71-710-7-base and
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00 €	379 697,23 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00€	
21	Immobilisations corporelles	208 000,00 €	91 847,61 €	2 194,70 €
23	Immobilisations en cours	555 571,79 €	211 215,38 €	
	TOTAL	1 156 025,63 €	690 214,06 €	2 194,70 €

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	248 276,14 €	248 276,14 €	
'021	Virement de la section fonctionnement	15 850,00€	0,00€	
10	Dotations, fonds divers, réserves	192 929,49 €	192 929,49 €	- Black demokration of the or the second desirable of the order of the second s
13	Subventions d'investissement	444 820,00 €	0,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	254 150,00 €	254 149,15 €	
	TOTAL	1 156 025,63€	695 354,78 €	0,00€

B – Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES :

TITULE	PREVU	REALISE
Charges à caractère général	636 700,00 €	545 742,51 €
Charges de personnel	628 210,00 €	623 290,69 €
Virement à la section d'investissement	15 850,00 €	0,00€
Autres charges de gestion courante	3 250,00 €	3 245,00 €
Charges financières	165 250,00 €	163 499,09 €
Charges exceptionnelles	200,00€	0,00€
Op. d'ordre de transfert entre sections	254 150,00 €	254 149,15 €
TOTAL	1 703 610,00 €	1 589 926,44 €
	Charges à caractère général Charges de personnel Virement à la section d'investissement Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Op. d'ordre de transfert entre sections	Charges à caractère général $636\ 700,00 \in$ Charges de personnel $628\ 210,00 \in$ Virement à la section d'investissement $15\ 850,00 \in$ Autres charges de gestion courante $3\ 250,00 \in$ Charges financières $165\ 250,00 \in$ Charges exceptionnelles $200,00 \in$ Op. d'ordre de transfert entre sections $254\ 150,00 \in$

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	50 000,00 €	31 300,80 €
70	Produits des services	1 612 500,00 €	1 519 975,68 €
74	Dotations et participations	41 110,00 €	35 986,84 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00€	1,00€
77	Produits exceptionnels	0,00 €	6 638,09 €
	TOTAL	1 703 610,00 €	1 593 902,41 €

 DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe de la PAE des CAYRETS

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe du PAE DES CAYRETS dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	583 257,32 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	453 818,36 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	-129 438,96 €	,
DEPENSES FONCTIONNEMENT	23 959,03 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	23 959,03 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00€	
RESULTAT DE CLOTURE	-129 438,96 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	-129 438,96 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe du PAE DES CAYRETS est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « PAE DES CAYRETS », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	181 934,91 €	181 934,91 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	244 600,00 €	237 658,63 €	
23	Immobilisations en cours	182 445,46 €	163 663,78 €	
	TOTAL	608 980,37 €	583 257,32 €	

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
10	Dotations, fonds divers, réserves	55 300,00 €	54 743,39 €	
13	Subventions d'investissement	190 000,00 €	49 074,97 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	363 680,37 €	350 000,00 €	
***************************************	TOTAL	608 980,37 €	453 818,36 €	

B - Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
66	Charges financières	52 500,00 €	23 959,03 €
	TOTAL	52 500,00 €	23 959,03 €

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
74	Subventions & Participations	52 500,00 €	19 140,79 €
77	Produits exceptionnels		4 818,24 €
	TOTAL	52 500,00 €	23 959,03 €

- DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.
- DE CLOTURER le budget annexe « PAE DES CAYRETS ».

6 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe de la ZAC Richelieu Rochelongue

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	939 226,97 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	1 343 936,28 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	404 709,31 €	0,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 501 961,87 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 501 961,87 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00€	

RESULTAT DE CLOTURE	404 709,31 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	404 709,31 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ZAC Richelieu-Rochelongue », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	42 600,00 €	42 592,43 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	897 565,00 €	896 634,54 €	A CHARLES
	TOTAL	940 165,00 €	939 226,97 €	

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	112 885,25 €	112 885,25 €	
'021	Virement de la section fonctionnement	80 000,00€	0,00€	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 231 982,00 €	1 231 051,03 €	
	TOTAL	1 424 867,25 €	1 343 936,28 €	

B - Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES:

	I-DLI LINOLO:				
Compte	TITULE	PREVU	REALISE		
'011	Charges à caractère général	876 465,00 €	875 553,29 €		
'023	Virement à la section investissement	0,00€	0,00€		
65	Autres charges de gestion courante	513 718,82 €	353 195,05 €		
66	Charges financières	21 100,00 €	21 081,25 €		
67	Charges exceptionnelles	2,00€	0,00€		
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 231 982,00 €	1 231 051,03 €		
'043	Op.d'ordre à l'intérieur de la sect°de Fct	21 100,00 €	21 081,25 €		
	TOTAL	2 664 367,82 €	2 501 961,87 €		

II - RECETTES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'002	Résultat de fonctionnement reporté	90 691,82 €	90 691,82€
70	Produits des services, ventes	920 600,00 €	920 568,56 €
74	Subventions & Participations	645 700,00 €	484 275,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 711,00 €	88 710,70 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	897 565,00 €	896 634,54 €
'043	Op.d'ordre à l'intérieur de la sect°de Fct	21 100,00 €	21 081,25 €
	TOTAL	2 664 367,82 €	2 501 961,87 €

- DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.
- DE CLOTURER le budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE ».

7 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe de l'île DES LOISIRS

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	110 539,23 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	110 539,23 €	**************************************
RESULTAT INVESTISSEMENT	0,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	85 077,34 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	85 077,34 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	0,00 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ILE DES LOISIRS », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	68 000,00 €	67 999,96 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	106 000,00 €	42 539,27 €	N.C.
	TOTAL	174 000,00 €	110 539,23 €	0,00€

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	12 015,99 €	12 015,99 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	161 984,01 €	98 523,24 €	
	TOTAL	174 000,00 €	110 539,23 €	0,00€

B - Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES:

Compte	TITULE		PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général		63 000,00 €	1,20 €
66	Charges financières		43 000,00 €	42 538,07 €
'043	Op.d'ordre interne sect°fonctionnement	à	43 000,00 €	42 538,07 €
	TOTAL		149 000,00 €	85 077,34 €

II - RECETTES:

Compte	TITU	ILE		PREVU	REALISE
'042	Op. d'ordre de trans	fert entre sec	ction	106 000,00 €	42 539,27 €
'043	Op.d'ordre sect°fonctionnemen	interne t	à	43 000,00 €	42 538,07 €
	ТОТ	AL		149 000,00 €	85 077,34 €

 DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014 Budget Annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour

l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2014 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	45 227,22 €	3 717,57 €
RECETTES INVESTISSEMENT	34 235,37 €	0,00€
RESULTAT INVESTISSEMENT	-10 991,85 €	-3 717,57 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 025 149,82 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 135 575,85 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	110 426,03 €	
RESULTAT DE CLOTURE	99 434,18 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	95 716,61 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les réalisations annuelles sont présentées Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2014 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

- DE PROCEDER à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.
- DE PROCEDER au vote du Compte administratif 2014 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », de la façon suivante :

A - Section d'investissement :

I - DEPENSES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	14 341,56 €	14 341,56 €	
21	Immobilisations corporelles	51 807,24 €	30 885,66 €	3 717,57 €
	TOTAL	66 148,80 €	45 227,22 €	3 717,57 €

II - RECETTES:

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	30 700,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	21 848,80 €	21 615,37 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	13 600,00 €	12 620,00 €	
	TOTAL	66 148,80 €	34 235,37 €	

B – Section de Fonctionnement :

I - DEPENSES:

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	920 265,00 €	856 453,82 €
'012	Charges de personnel	1 084 800,00 €	1 084 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 830,00 €	5 795,00€
68	Dotations aux provisions	65 500,00 €	65 481,00 €
'023	Virement de la section fonctionnement	30 700,00 €	
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	13 600,00 €	12 620,00 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TOTAL	2 120 695,00 €	2 025 149,82 €

II - RECETTES:

II ILLOUITED!			
Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'002	Excédent de fonctionnement reporté	111 003,93 €	111 003,93 €
'013	Atténuations de charges	15 500,00€	15 372,23 €
70	Produits des services	1 089 800,00 €	1 082 877,36 €
74	Dotations et participations	904 391,07 €	904 905,67 €
77	Produits exceptionnels	0,00€	21 416,66 €
	TOTAL	2 120 695,00 €	2 135 575,85 €

- DE CONSTATER que les écritures sont conformes au compte de gestion 2014 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2014.
 - 9 Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2014

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au le Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

1) BUDGET PRINCIPAL:

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal de la ville, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014 Excédent de fonctionnement	8 861 720,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014 Besoin d'investissement Montant des ICNE existant au 31/12/2005 (apurement du compte 1069)	- 8 055 379,72 - 274 656,57
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	930 477,90 505 093,49 - 425 384,41
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserves	8 755 420,70 106 299,96

2) Budget annexe du GOLF :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget « GOLF », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014 Excédent de fonctionnement	3 975,97
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014 Excédent d'investissement	5 140,72
RESTES A REALISER Dépenses Recettes	2 194,70
Solde des restes à réaliser	-2 194,70
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Affectation complémentaire en réserves	3 975,97

3) Budget annexe de l'EAU:

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget « EAU », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014 Excédent de fonctionnement	71 976,30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014	
Besoin d'investissement	- 79 772,20
RESTES A REALISER	
Dépenses	17 219,42
Recettes	,
Solde des restes à réaliser	-17 219,42
Coldo dos fostos a fodición	11 210,12
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement	71 976,30

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget « ASSAINISSEMENT », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014	A
Excédent de fonctionnement	643,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014	
Besoin d'investissement	-192 108,07
RESTES A REALISER	
Dépenses	42 353,48
Recettes	6 940,00
Solde des restes à réaliser	-35 413,48
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Exécution du virement à la section d'investissement	643,70

5) Budget annexe PAE DES CAYRETS:

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2014 du budget « PAE DES CAYRETS », comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014	
Besoin d'investissement	-129 438,96

6) Budget annexe ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE:

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2014 du budget « ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE », comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014	
Excédent d'investissement	+404 709,31

7) Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014 Excédent de fonctionnement	110 426,03
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014 Besoin d'investissement	-10 991,85
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	3 717,57 -3 717,57
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Exécution du virement à la section d'investissement Affectation en excédent de fonctionnement reporté	14 709,42 95 716,61

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

1) Budget principal:

 D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2014, qui s'élève à 8 861 720,66 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014, pour 8 480 764,13 €, à la reprise du compte d'ICNE au 31/12/2005 pour 274 656,57 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2015 pour 106 299,96 €.

2) Budget annexe du GOLF:

• D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2014 du GOLF, qui s'élève à 3 975,97 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2015.

3) Budget annexe de l'EAU:

• D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2014 de l'EAU, qui s'élève à 71 976,30 €, à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014.

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

• D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2014 l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 643,70 €, à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014.

5) Budget annexe PAE DES CAYRETS:

 Le budget étant clôturé en décembre 2014, affecter définitivement le déficit de la section d'investissement du budget 2014 des CAYRETS, qui s'élève à 129 438,96 €, en déficit d'investissement reporté de la Ville.

6) Budget annexe de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE :

 Le budget étant clôturé en décembre 2014, affecter définitivement l'excédent de la section d'investissement du budget 2014 de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE, qui s'élève à 404 709,31 €, en excédent d'investissement reporté de la Ville.

7) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

• D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2014 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 110 426,03 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2014, pour 14 709,42 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 95 716,61 €.

7) Budget principal et budgets annexes :

• DE PRENDRE EN COMPTE les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2014, comme définis ci-dessus.

10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 Budget Principal

Le Budget Supplémentaire 2015 du budget principal de la ville présente la balance suivante, après avoir procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'011	Charges à caractère général	142 615,20
65	Autres charges de gestion courante	10 996,42
67	Charges exceptionnelles	25 941,00
'014	Atténuation de produits	78 124,81
'023	Virement à la section investissement	338 801,99
	TOTAL	596 479,42

Chapitre	RECETTES	Propositions
70	Produit des services, domaine et ventes div	-19 000,00
73	Impôts et taxes	326 745,00
74	Dotations et participations	206 931,42
75	Autres produits de gestion courante	66 360,00
77	Recettes exceptionnelles	15 443,00
	TOTAL	596 479,42

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	8 459 475,25
13	Subventions d'investissement	39 910,00
20	Immobilisations incorporelles	217 367,28
204	Subventions d'équipement	417 106,00
21	Immobilisations corporelles	110 036,30
23	Immobilisations en cours	955 968,32
Op. n°11	APB11 - Amélioration des bâtiments	30 000,00
Op. n°37	APV37 - Parking de la Genouillade	- 150 000,00
	TOTAL	10 079 863 ,15

Chapitre	RECETTES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	7,31
10	Dotations	8 861 720,66
13	Subventions d'investissement reçues	608 653,49
16	Emprunts	270 679,70
'021	Virement de la section de fonctionnement	338 801,99
	TOTAL	10 079 863 ,15

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, MME KEITH

 D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le Budget Supplémentaire 2015 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 Budget Annexe Eau

Le Budget Supplémentaire 2015 du Budget annexe EAU présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

	DEPENSES	PROPOSITIONS
023	Virement à la section d'investissement	250,00
	TOTAL	250,00

RECETTES

	DEPENSES	PROPOSITIONS
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00
	TOTAL	250,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	79 772,23
23 Immobilisations en cours	-4 925,93
041 Opérations Patrimoniales	2 870,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00
TOTAL	77 966,30

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	71 976,30
27 Autres immobilisations financières	2 870,00
041 Opérations Patrimoniales	2 870,00

021 virement de la section d'exploitation	250,00
TOTAL	77 966,30

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, MME KEITH

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2015 du budget annexe EAU présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 Budget Annexe Assainissement

Le Budget Supplémentaire 2015 du Budget annexe ASSAINISSEMENT présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
023 Virement à la section d'investissement	945 682,00
TOTAL	945 682,00

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS	
77 Produits exceptionnels	945 682,00	
TOTAL	945 682,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS	
001 Résultat d'investissement reporté	192 108,07	
20 Immobilisations incorporelles	31 085,40	
23 Immobilisation en cours	851 950,23	
041 Opérations patrimoniales	121 878,00	
TOTAL	1 197 021,70	

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS 643,70	
10 Dotation, fonds divers, réserves		
13 Subventions d'investissement	6 940,0	
27 Autres immobilisations financières	121 878,	
041 Opérations patrimoniales		
021 virement de la section de fonctionnement	945 682,00	
TOTAL	1 197 021,70	

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS: 27 POUR - 5 CONTRE: MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M.

GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS: M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2015 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un

13 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 Budget Annexe Golf

Le Budget Supplémentaire 2015 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS 9 000,00	
011 Charges à caractère général		
TOTAL	9 000,00	

RECETTES

DEPENSES		
70 Ventes de produits, Prestations de services	9 000,00	
TOTAL	9 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES		NSES PROPOSITIONS	
21	Immobilisations corporelles	2 194,70	
	TOTAL	2 194,70	

RECETTES

	DEPENSES	PROPOSITIONS	
001	Résultat d'investissement reporté	5 140,72	
10	Dotation, fonds divers, réserves	3 975,97	
16	Emprunts	- 6 921,99	
	TOTAL	2 194,70	

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2015 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

14 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 Budget Annexe Centre Aquatique

Le Budget Supplémentaire 2015 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

DEPENSES		PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général		30 000,00
023 Virement à la section d'investissement		40 000,00
TOTAL		70 000,00

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	95 716,61	
74 Dotations et Participations	-65 716,6	
78 Reprises sur provisions	40 000,00	
TOTAL	70 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	10 991,85
21 Immobilisations corporelles	43 717,57
TOTAL	54 709,42

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	14 709,42
021 Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
TOTAL	54 709,42

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, MME KEITH

- D'APPROUVER, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2015 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.
- DE DECIDER de procéder à la reprise d'une partie de la provision pour renouvellement des équipements, constituée en 2011 et 2012.

15 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ILE DES LOISIRS

Il est présenté à l'assemblée la Décision Modificative N°1 du Budget annexe ILE DES LOISIRS, dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	77 500,00

66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	350,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct.	608	Frais accessoires	350,00
		TOTAL	78 200,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
042 Opérat° d'ordre transfert entre sections		Transfert de charges	350,00
		Variation de stock	77 500,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct.	71355	Variation de stock	350,00
		TOTAL	78 200,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	1 300,00
040 Opérat° d'ordre transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	77 850,00
		TOTAL	79 150,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
\(\text{MA}\)	1641	Emprunt	77 500,00
16 Emprunts et dettes	168741	Autres dettes Commune	1 650,00
		TOTAL	79 150,00

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, MME KEITH

• D'APPROUVER, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe ILE DES LOISIRS, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	77 500,00	77 500,00
66 Charges financières	350,00	350,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct	350,00	350,00
TOTAL	78 200,00	78 200,00

RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
042 Opérat° d'ordre transfert entre sections	77 850,00	77 850,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct	350,00	350,00
TOTAL	78 200,00	78 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes	1 300,00	1 300,00
040 Opérat° d'ordre transfert entre sections	77 850,00	77 850,00
TOTAL	79 150,00	79 150,00

RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes	79 150,00	79 150,00
TOTAL	79 150,00	79 150,00

16 - Approbation du Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme Agde Cap d'Agde

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Lors de sa réunion du 27 mars 2015, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2014 concernant le budget principal et le budget annexe : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique :

1) BUDGET PRINCIPAL

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement (dont résultat reporté N-1)	79 175,11 €	67 371,92€
Recettes d'investissement	79 175,11 €	53 270,79€
Résultat d'investissement		-14 101,13 €
Dépenses de fonctionnement	3 729 933,09 €	3 440 117,93 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	3 729 933,09 €	3 721 232,31 €
Résultat de fonctionnement		281 114,38 €
Résultat global de clôture		267 013,25€

2) BUDGET ANNEXE : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	122 318,14 €	96 857,90€
Recettes de fonctionnement	122 318,14 €	96 857,90 €
Résultat de Fonctionnement		0,00€

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, MME KEITH

 D'APPROUVER le Compte Administratif 2014, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

17 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors de sa réunion du 27 mars 2015, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité le Budget Primitif 2015.

Le Budget Primitif de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme s'établit de la façon suivante :

- Budget principal
- Budget annexe

1) Budget principal 2015 Office de Tourisme du Cap d'Agde

A) FONCTIONNEMENT

	TOTAL DEPENSES	3 211 792,44€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 777,40 €
67	Charges exceptionnelles	350,00€
65	Autres charges de gestion courante	86 799,37 €
012	Charges de personnel	1 559 180,41 €
011	Charges à caractère général	1 508 685,26 €

	TOTAL RECETTES	3 211 792,44€
77	Produits exceptionnels	7 090,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 513 159,40 €
74	Subvention d'exploitation	1 345 123,42 €
70	Ventes de produits, marchandises, prestations de service	79 406,73 €
002	Excédent reporté	267 013,25 €

B) INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	14 101,13 €
20	Immobilisations incorporelles	24 974,40 €
21	Immobilisations corporelles	31 803,00 €
	TOTAL DEPENSES	70 878,53 €

10	Dotations, fonds divers et réserve		14 101,13 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		56 777,40 €
		TOTAL RECETTES	70 878,53 €

2) Budget annexe 2015 Accueil, Réservation, Développement touristique des territoires, Promotion, Boutique

FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	27 108,00 €
012	Charges de personnel	77 276,37 €
	TOTAL DEPENSES	104 384,37 €

70	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	18 485,00 €
74	Subventions d'exploitation	85 899,37 €
	TOTAL RECETTES	104 384,37 €

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

 D'APPROUVER le Budget Primitif 2015, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

18 - Casino du Cap d'Agde- Affectation des sommes imputées au compte 471

La gestion du Casino du Cap d'Agde a été confiée par délégation de service public depuis le 29/12/1997 à la société Casino du Cap.

Le cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino prévoit dans son article 5 que les recettes supplémentaires émanant de l'application de la loi du 3 avril 1995 seront affectées au compte 471 et seront utilisées à part égales entre la ville et la société Casino pour financer soit des extensions de bâtiment, soit des embellissements intérieurs ou extérieurs apportant un plus pour le Casino, soit encore des travaux contribuant à l'embellissement de la station.

Après accord entre la ville et la société Casino du Cap d'Agde, il est proposé d'affecter le montant inscrit au compte 471 pour la saison 2013-2014 – soit 89 445 € - aux études et travaux d'embellissement et d'aménagement de l'entrée du Cap d'Agde au niveau de la bulle d'accueil.

Il est précisé que l'article 39 de la Loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié le régime fiscal applicable aux Casinos en abrogeant notamment les dispositions relatives au prélèvement à employer (compte 471).

A compter de la saison 2014-2015 il n'y aura donc plus d'affectation des sommes inscrites au compte 471.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, MME KEITH

• D'imputer au compte 471 le financement des études et travaux d'embellissement de l'entrée de la station du Cap d'Agde, au niveau de la bulle d'accueil, pour un montant de 89 445 €.

19 - Attribution de subventions aux associations Exercice 2015

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Attribution d'une subvention de fonctionnement :

CULTURE		
	PLACE DE LA MARINE QUARTIER DES ARTS	800
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 500
	TOTAL CULTURE	2 300
SPORT		
	AGDE BASKET	25 000
	AGDE VOLLEY BALL	35 000

RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	80 000
TOTAL SPORT	140 000
TOTAL	142 300

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
AGDE MUSICA	Divers concerts 2015	26 000
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU CAMP D'AGDE	Commémoration 75 ^{ème} anniversaire formation de l'armée Tchécoslovaque à Agde juin 2015	1 000
CONFRERIE DES CROISES	Achat de remorque	500
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Concert classique en juin 2015 église Saint Sever	11 000
JAZZINADE	Nuit du Jazz 4 juillet 2015	9 500
AGDE HANDBALL	3 ^{ème} édition du G&P Sandball Agde 20 et 21 juin 2015	2 000
AGDE RAID AVENTURE	Raid aventure « Tierra Viva » au Chili 11 au 20 avril 2015	1 500
ONCE UPON A TIME TENNIS	Phase finale Tournoi de Tennis pour jeunes 9-16 ans du 22 au 26 juin 2015	15 000
ACTIVITES LOISIRS ET TERROIR LANGUEDOCIEN	15 ^{ème} édition des « Journées du Terroir » les 13 et 14 juin 2015	13 000
COMHA	Agde au Fil du Temps, 9 ^{ème} édition en juin 2015	8 000
FSE COLLEGE P. EMILE VICTOR	Initiation à la pratique de la voile, classes de cinquième les 27, 28 et 30 avril 2015	500
DE LA RUE DE L'AMOUR AUX HALLES	Animations de la rue de l'Amour au cœur de ville durant les mois de Juillet et Août 2015.	2 000
	TOTAL	90 000

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 232 300 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

20 - Demande de décharge en responsabilité du régisseur de recette de la Maison des Savoirs

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006, les régisseurs de recettes nommés par arrêté du Maire sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Dans ce cadre, le déficit sur une régie, constaté par le comptable public dans un procès-verbal de vérification, engendre l'établissement d'un ordre de versement émis par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur.

Si le déficit est intervenu à la suite de circonstances de force majeure, indépendantes de la responsabilité du régisseur, le régisseur a la possibilité de déposer une demande de décharge en responsabilité auprès du Trésorier Payeur Général du Département. Le cas échéant, si les circonstances de force majeure ne sont pas réunies, une demande de remise gracieuse peut également être sollicitée.

A l'issue de la procédure, soit le régisseur est mis en débet : il a alors l'obligation de rembourser les fonds sur ses deniers personnels, soit la décharge en responsabilité est accordée et le déficit est à la charge du budget de la ville.

Pour l'instruction de ces dossiers, l'assemblée délibérante est tenue de donner son avis sur les demandes de décharge en responsabilité ou remise gracieuse.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de décharge en responsabilité sollicitée par le régisseur de la Maison des Savoirs à la suite d'un vol intervenu à la cafétéria sur le distributeur automatique de café pour un montant de 238,31 €, conformément aux termes du procès-verbal de dépôt de plainte enregistré le 20 mars au commissariat de police d'Agde et au procès-verbal de vérification effectué par le Receveur Municipal.

Il est précisé que ce déficit est intervenu indépendamment de la bonne volonté du régisseur qui exerce ses fonctions consciencieusement et au sujet duquel aucune faute ni négligence n'est à relever.

Le conseil municipal DECIDE

 D'émettre un avis favorable sur la demande de décharge en responsabilité sollicitée par le régisseur de la régie de la Maison des Savoirs, à la suite du vol intervenu sur sa régie pour un montant total de 238,31 €.

21 - PROMOTION ET ANIMATION DES MARCHES - Convention avec le syndicat des commerçants non sédentaires

Depuis 2005, le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Béziers-Sète a demandé à la Ville d'Agde de l'aider à la mise en œuvre d'une politique de promotion et d'animation des marchés de plein vent de la Commune d'Agde.

Dans ce cadre, la Ville consacre chaque année pour la promotion et l'animation des marchés de plein vent, un montant équivalent à la recette supplémentaire générée par la hausse de tarif mise en œuvre en 2004 de 0,05 €/m2 pour les abonnés des marchés annuels et 0,15 € le m2 pour les passagers sur tous les marchés de la Ville.

Ce budget de communication et d'animation est géré par la Ville pour la réalisation d'un plan de communication et de promotion établi en concertation avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette disposition à compter de 2015, dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

 D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention sur les bases définies ci-dessus, avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires.

22 - Réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration "POSIDONIA" Demande de subventions

La commune souhaite rationaliser ses consommations en eau potable sur l'ensemble de son périmètre. A ce titre et depuis plusieurs années, des études pour réutiliser l'eau traitée de la station d'épuration avaient été initiées.

L'évolution de la réglementation en 2014 facilite dorénavant l'aboutissement de tels projets dans les communes. Les conclusions de la dernière étude de faisabilité vont également dans ce sens.

Va donc être lancée maintenant la phase projet avec son volet réglementaire pour chiffrer précisément le projet de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration pour l'irrigation du golf du Cap d'Agde et de certains espaces verts de la commune.

Le montant prévisionnel est estimé à 90 000 euros hors taxes soit 108 000 euros toutes taxes comprises. La dépense est inscrite au budget prévisionnel 2015 assainissement.

Il convient de solliciter le plus large partenariat financier du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur cette opération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subventions.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De solliciter le plus large partenariat financier du conseil général, du conseil régional et de l'agence de l'eau sur cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

23 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DES DATES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Municipal a déterminé les tarifs et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour qui, s'appliquent sur le territoire communal.

Dans le cadre d'une meilleure organisation des modalités de déclaration et de paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs, il est proposé le calendrier ci dessous :

Mois	Dates de déclaration	Période de paiement	
Mars	Le 15 avril		
Avril	Le 15 mai	Du 16 au 30 juin	
Mai	Le 15 juin		
Juin	Le 15 juillet	Du 16 au 30 septembre	
Juillet	Le 15 août		
Août	Le 15 septembre		
Septembre	Le 15 octobre	Du 16 au 31 décembre	
Octobre	Le 15 novembre		
Novembre	Le 15 décembre		

Cette nouvelle disposition s'applique à l'ensemble des hébergeurs professionnels : agences immobilières, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcelles saisonnières, aires de camping-cars, ports de plaisance, ainsi qu'aux hébergeurs particuliers : propriétaires, chambres d'hôtes ou tout autre intermédiaire.

Les autres éléments de la délibération du 23 février 2015, restent inchangés.

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE: 34 POUR - 1 CONTRE: MME KEITH

• D'APPROUVER les dispositions de déclarations et de paiement de la taxe de séjour.

24 - Concours pour la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'équipement public de l'entrée du Cap

Dans une volonté de moderniser l'entrée du Cap d'Agde, et suite au réaménagement en cours de l'actuel nœud routier du carrefour « bon accueil », la Ville souhaite aménager un équipement public marquant l'entrée du Cap d'Agde.

La Ville d'Agde souhaite construire, à l'entrée du Cap d'Agde, un nouveau pôle d'attractivité touristique (casino et hôtel), administratif (services municipaux) et culturel (salle de spectacle, réunions et séminaires) mais également des bâtiments d'habitations et commerciaux tout en revoyant les zones de stationnements et les voies de liaisons sécurisées pour tous les modes de déplacement.

L'objectif est de moderniser l'entrée du Cap d'Agde et de sécuriser les routes entrantes et sortantes afin d'offrir une forte visibilité sur l'urbanisation de la ville.

Ainsi repensé, ce nouvel espace sera le trait d'union avec l'ensemble des quartiers adjacents et particulièrement avec une perspective sur les nouvelles infrastructures du centre port.

Le programme de l'opération s'articule autour des fonctions de base suivantes :

- création d'un ensemble architectural d'une surface utile d'environ 6 000 mètres carrés comportant :
- un établissement de jeux, type casino d'une surface de 2 500 mètres carrés. Seront uniquement livrés le clos-couvert, les menuiseries extérieures, les fluides...
- une grande salle de conférences / spectacles d'une jauge de 900 places pouvant être modulée en une jauge de 500 places. Elle sera conçue selon les fonctionnalités attendues d'un centre de congrès et son plateau et les dégagements scéniques permettront de répondre aux exigences techniques des différentes formes de spectacle vivant.
 - un ensemble de salles de réunion (3), modulables pour des réunions, des séminaires ou des ateliers.
- un espace réceptif pour l'organisation de buffets et de repas avec une cuisine équipée traiteur et une partie en terrasse ouverte sur l'extérieur,
 - un espace d'exposition / salon
 - des espaces d'accueil pour le public et les artistes (loges, vestiaires).
 - des bureaux pour le personnel et des espaces logistiques pour la technique,
 - un niveau de parking d'environ 150 places,
- Aménagement des espaces extérieurs du grand équipement (parvis, stationnements et aires de service, etc.),
- Projet d'aménagement paysager de la totalité du site dévolu au présent projet, avec un mail d'environ 5 000 m².

La réalisation et la mise en service des ouvrages devraient être effectives en 2 phases :

Phase 1 à réaliser pour Octobre 2018 :

Bâtiments principaux du Casino et de la salle de spectacle avec ses parkings sous terrains et attenants. La liaison nord entre le giratoire d'entrée de station et la façade du futur bâtiment.

La liaison sud avec le mail piétonnier jusqu'à l'avenue des Sergents et son aménagement compris entre les rues des Chandelles et de la Gabelle.

Le bâtiment du Casino limité au clos couvert devra être livré pour septembre 2017.

Phase 2 à réaliser entre mars 2018 et mars 2023 :

Prolongation de l'aménagement du mail piétonnier de la phase 1 sur la rue du Tambour.

Réalisation de nouveaux stationnements depuis la limite des macros lots vers l'Est jusqu'au parking existant de Roussillon, vers l'Ouest jusqu'à la passerelle du parking Provence.

L'opération sera décomposée en une tranche ferme phase 1 et une tranche conditionnelle phase 2.

Des macros lots regroupant des logements, des commerces et des services publics seront réalisés par des opérateurs privés.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève globalement à 31 500 000 € HT.

A titre indicatif et prévisionnel les coûts pourraient se décomposer comme suit

	Ouvrages de bâtiment	Ouvrages d'infrastructure espace public	Total
Tranche ferme	13 500 000 € HT	12 000 000 € TH	25 500 000 € HT
Tranche conditionnelle	0€HT	6 000 000 € HT	6 000 000 E HT
TOTAL	13 500 000 € HT	18 000 000 € HT	31 500 000 € HT

Cette enveloppe devra être respectée, conformément au programme défini.

Pour la phase 1, la mise en service de la partie casino et la livraison des voiries sont prévues en juin 2018, la réception complète de l'ensemble bâti étant prévue en octobre 2018.

Compte tenu de la complexité et des délais de réalisation, il est nécessaire de confier les missions ci-dessus à une équipe spécialisée en maîtrise d'œuvre.

Au vu des caractéristiques techniques et des montants prévisionnels de l'opération, la procédure à retenir pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle du concours restreint, en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Je vous propose d'approuver le lancement de cette opération et de fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir et à remettre des prestations, au terme de la sélection des candidatures et après avis motivé du jury. L'indemnité de chaque concurrent participant au concours pourrait être fixée à 90 000,00 € HT, somme qui sera versée intégralement ou partiellement, en fonction de l'avis du jury.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury qui se prononcera notamment sur les candidatures et les prestations des candidats et qui proposera un classement des offres, sera composée des membres de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, éventuellement de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, et d'au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Les personnalités et les maîtres d'œuvre seront désignés par le Président du jury.

Je vous propose d'indemniser les membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200,00 € HT la demi-journée et 400,00 € HT la journée.

Je vous propose également de rembourser les déplacements des membres du jury.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 5 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR

- D'APPROUVER le lancement de l'opération ci-annexé relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'équipement public de l'entrée du Cap d'Agde,
- D'AUTORISER le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, étant entendu que trois candidats seront admis à concourir à l'issue de la sélection des candidatures.
- DE DESIGNER comme membres du jury composant le collège des élus, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- DE FIXER l'indemnité de chaque concurrent participant au concours à 90 000,00 € HT, étant précisé que, pour le lauréat, l'indemnité est considérée comme un acompte sur ses futures rémunérations,
- D'INDEMNISER les membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200 € HT la demi-journée et 400,00 € HT la journée,
- DE REMBOURSER les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :
 - o frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif

o frais de transport en voiture personnelle :

véhicules de 5 CV et moins : 0,25 € le km
véhicules de 6 et 7 CV : 0,32 € le km
véhicules de 8 CV et plus : 0,35 € le km

frais de nuitée : 38,11 € frais de repas : 15,25 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération,
- DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget de la ville,

25 - Validation des tracés des boucles de promenade à labelliser par la Fédération Française de Randonnée dans les Verdisses

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Municipal d'AGDE a autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) de l'Hérault pour la réalisation d'itinéraires de randonnée pédestre aux verdisses. Ce territoire étant partagé avec la commune de VIAS, son Conseil Municipal a pris une délibération identique en date du 16 mars 2015.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Conseil municipal est informé que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département de l'Hérault.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Général de l'Hérault dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge des communes ; ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Général de l'Hérault inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et chaque commune, pour la partie d'itinéraires la concernant, prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation et sera responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers et l'entretien devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'EMETTRE un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault.
- D'ADOPTER les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®) sur la Commune d'Agde destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que définis au plan annexé à la délibération,
- D'ACCEPTER l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- DE AUTORISER l'installation sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillement, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- DE S'ENGAGER, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou

- autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis le tronçon ouvert à la circulation le long du fleuve Hérault entre le quai Théophile Cornu à la Tamarissière et le pont des Maréchaux, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

26 - Avis sur le projet de classement des abords du Canal du Midi

Par courrier du 18 Mars 2015, l'État informe la tenue d'une enquête publique et consulte pour avis les communes traversées par le Canal du Midi, sur le projet de « classement au titre des sites des abords du Canal du Midi, de son système alimentaire, du canal de Jonction et du canal de la Robine ».

Ce projet de classement est l'aboutissement d'une longue démarche de reconnaissance de la qualité patrimoniale exceptionnelle que représente le Canal du Midi, inscrit le 7 Décembre 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des biens culturels. Cette inscription rend responsable l'État français devant la communauté internationale, du devenir de cet ouvrage et de sa conservation.

Malgré le classement du Canal du Midi et de son système alimentaire principal au titre des sites en 1996, 1997 et 2001, le comité du patrimoine mondial a demandé à l'État français, en 2006, de renforcer la protection des abords du Canal du Midi.

L'État, sur la base d'une analyse sur l'insertion paysagère et architecturale du Canal du Midi identifie donc le périmètre de « l'écrin paysager » du Canal pour classement au titre des sites. (cf. périmètre sur Agde en annexe de la délibération).

Ce classement affiche pour principal enjeu la préservation de l'alternance et le contraste entre des paysages bâtis et des paysages ruraux dans le respect des proportions actuelles tout le long du Canal. Les secteurs compris dans le périmètre du site à classer seront concernés par la réglementation applicable aux sites classés (cf. annexe) et par des orientations de gestion globale et de gestion spécifique (cf. annexe).

Sur la commune d'Agde, le périmètre du site à classer apparaît cohérent par rapport aux enjeux présents sur ces secteurs, hormis sur le site projet de la Méditerranéenne : la parcelle cadastrée HK n°192 est inclue dans le périmètre des abords à classer alors que les autres parcelles concernées par le projet de la Méditerranéenne en sont exclues compte tenu des enjeux de renouvellement urbain de ce quartier.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de classement au titre des sites des abords du Canal du Midi, de son système alimentaire, du canal de Jonction et du canal de la Robine.
- DE DEMANDER la sortie de la parcelle cadastrée HK n°192 du périmètre du site à classer pour rester cohérent par rapport au périmètre projet de la Méditerranéenne.

27 - Gestion de la forêt communale - Validation de l'assiette de coupe

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'actions de gestion de la Forêt Communale établi par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de ce programme, l'Office National des Forêts a proposé une assiette de coupe de bois de pins d'Alep, de pins Pignons et de Cèdres située sue les parcelles forestières 1 et 2 sises sur le Mont Saint Loup d'une superficie de 16,85 ha et 18,02 ha.

La coupe sera effectuée sur une surface de 17 ha,

Le mode de désignation retenu est à l'Unité de produit (UP).

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR - 1 ABSTENTION : M. REY

- D'APPROUVER la proposition d'assiette de coupe ;
- DE DEMANDER à l'Office National des Forêts d'asseoir l'assiette de coupe de bois envisagée;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

28 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle LC 0216 – rue Montée de Joly – M. et Mme NOURRIGAT

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 14 du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 30 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LC numéro 0216. Cette emprise est d'ores et déjà utilisée en tant que trottoir, il s'agit par conséquent de régulariser une situation de fait.

En accord avec le propriétaire, Monsieur et Madame NOURRIGAT, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LC numéro 0216,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle LO n°0284 - chemin de la Prunette - M. MAFFRE

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Prunette, la Commune doit acquérir une emprise de 219 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LO numéro 0284.

En accord avec le propriétaire, M. MAFFRE, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un montant de 270€.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LO numéro 0284,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle HI 0014 - lieu-dit La Tamarissière - société immobilière du bord de mer

Avec la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) dans la zone des Verdisses, la Commune, en partenariat avec les autres acteurs publics, souhaite mettre en valeur cette zone en permettant au public d'y accéder au travers de sentiers balisés et ponctués de panneaux d'information mettant en évidence les qualités du site.

C'est ainsi que plusieurs parcours ont été retenus. Ces derniers passent principalement sur des propriétés appartenant aux acteurs du PAEN (Commune, Conservatoire du Littoral, CAHM, Conseil Général de l'Hérault,

État) mais quelques propriétés privées sont également concernées.

Parmi celles-ci, la parcelle cadastrée section HI numéro 0014 d'une surface de 5 418 m², propriété de la société immobilière du bord de mer représentée par Mme COMBESCURE, concernée à hauteur de 338 m² pour permettre à un sentier de déboucher sur la route de la Tamarissière.

En accord avec la propriétaire, cette acquisition interviendra moyennant le paiement d'un prix de 210 €, soit 0,61 €/m².

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'acquérir l'emprise d'environ 338 m² à extraire de la parcelle cadastrée section HI numéro 0014, moyennant le paiement d'un prix de 210 €,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31 - Acquisition des lots n°27, 28 et 51 de la copropriété cadastrée section OC n°0037 – Parking du Temps Libre – SCI IMAGDE

La SCI IMAGDE est propriétaire des lots n°27, 28 et 51 de la copropriété de l'immeuble cadastré section OC n°0037, situé parking du Temps libre sur l'île des loisirs, en zone 2UC du POS. Ces lots sont constitués par une place de parking et deux locaux commerciaux d'une surface respective de 23,4 m², libre de toute occupation.

Après contact avec les représentants de la SCI IMAGDE, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir ces lots contre le paiement d'un prix de 75 000 €.

Cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune d'augmenter sa réserve foncière en vue de la mise en œuvre de la requalification profonde de l'île des Loisirs, élément majeur de l'objectif de valorisation de la station touristique du Cap d'Agde, affiché dans le Proiet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE : 30 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR

- D'acquérir les lots n°27, 28 et 51 de la copropriété cadastrée section OC n°0037 moyennant le paiement d'un prix de 75 000 €,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle MK 0053 - chemin des Blanquettes - M. PRUNET

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 88 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0053.

En accord avec le propriétaire, M. PRUNET Lionel, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- de l'arrachage d'arbustes, l'élagage des arbres sous les fils électriques,
- de la dépose d'une clôture grillagée sur 47ml,
- de la construction d'un rang d'un mur en agglomérés avec fondation,
- du rétablissement de deux accès avec pose des piliers,
- du déplacement d'un coffret

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 88 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0053,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MS n°0342 - chemin du Camping- Mmes VAYSSETTE

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-591 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Camping s'est tenue en Mairie d'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-565 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées. La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section MS numéro 0342, Mesdames VAYSSETTE, un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir à titre gratuit cette parcelle d'une surface de 20 m².

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0342,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MS n°0344 - chemin du Camping- M. et Mme CAUMES

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-591 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Camping s'est tenue en Mairie d'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-565 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées. La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section MS numéro 0344, Monsieur et Madame CAUMES, un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir à titre gratuit cette parcelle d'une surface de 28 m².

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0344,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.
 - 35 Acquisition de la parcelle cadastrée section MS n°0354 chemin du Camping- M. TASSEL

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-591 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Camping s'est tenue en Mairie d'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-565 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées. La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0354, Monsieur TASSEL, un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir cette parcelle d'une surface de 125 m², selon les modalités suivantes :

- le report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MS n°0353,
- l'arrachage et la replantation d'une haie,
- la dépose et la repose d'une clôture grillagée de 85 ml.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0354,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

36 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle ML 0097 - chemin des Alouettes - M. COTTIER

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 40 du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 105 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0097.

En accord avec le propriétaire M. COTTIER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 105 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0097,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

37 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître – parcelle KS 0023 – lieu-dit « Capiscol Sud »

Cette parcelle, d'une contenance de 1040 m², en nature de «Terre», située au lieu-dit « Capiscol Sud », en zone 2NA9b du plan d'occupation des sols (POS), appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales, à M. DELMAS Paul.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que M. DELMAS Paul, né en AGDE le 20 avril 1885 est décédé le 15 mai 1972 en son domicile , 36 rue Jean-Jacques ROUSSEAU en AGDE.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section KS numéro 0023 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section KS numéro 0023, conformément aux articles L-1123-1 et L-1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- D'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

38 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelle NC 0024 - chemin de la Causse

Cette parcelle, d'une contenance de 1518 m², en nature de «Terre», située chemin de la Causse, en zone NC2 du plan d'occupation des sols (POS), appartient selon le relevé de propriété à M. LAZERGES Moïse, Alexandre et à Mme COMBES Marie, Mathilde.

Après confirmation par les services de l'état civil des Communes d'Agde et de Roujan, il a pu être établi, que M. LAZERGES Moïse, Alexandre, né le 02/03/1894, est décédé le 10/08/1963 à Roujan et que Mme COMBES Marie, Mathilde, née le 11/03/1887, est décédée le 07/09/1969 à Agde.

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section NC numéro 0024 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section NC numéro 0024, conformément aux articles L-1123-1 et L-1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- D'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

39 - Incorporation dans le patrimoine immobilier d'un bien vacant - parcelle IN 0025 - rue du chemin des Dames

VU les recherches menées auprès du service du cadastre de Béziers, du service de l'état civil de la mairie de Marseille, des bureaux 1 et 2 du service de la publicité foncière de Béziers, de l'office notarial de Maître JOURFIER et de la Trésorerie d'AGDE,

Vu l'arrêté municipal A/2014-1452 en date du 10/09/2014, affiché le 16/09/2014 relatif à la constatation de vacance de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025,

Vu l'avis de publication en date du 02/10/2014,

L'état de vacance de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025, d'une contenance de 2430 m², située rue du chemin des Dames a été constaté par arrêté municipal A/2014-1452 du 10/09/2014.

Ce dernier a été affiché à l'hôtel de ville à compter du 16/09/2014 et une déclaration de vacance a été publiée le 02/10/2014 dans l'AGATHOIS.

Aucun propriétaire ou ayants-droits ne s'est manifesté pendant le délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicité précitées.

Par conséquent, la parcelle cadastrée section IN numéro 0025 répond à la qualification d'immeuble présumé vacant.

En raison de l'intérêt de cette parcelle pour la Commune, qui est déjà propriétaire d'une portion indivise de 168/2160ème, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette incorporation.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section IN numéro 0025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette incorporation.

40 - Cession de la parcelle cadastrée section LB numéro 0215 - rue Charles GOUNOD - M. et Mme BUONO

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section LB n° 0215, située rue Charles Gounod, d'une superficie de 100 m² environ, en zone UD3 du Plan d'Occupation des Sols.

M. et Mme BUONO, propriétaires de la parcelle voisine LB n° 0216, ont contacté la Commune, car, occupant de bonne foi cette parcelle, ils pensaient en être également propriétaires. Aussi, ils souhaitent régulariser cette situation en procédant à son acquisition.

Compte tenu de cette situation et après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder la parcelle cadastrée section LB n°0215 à M. et Mme BUONO moyennant le paiement d'un prix de 9 000 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De céder la parcelle cadastrée section LB n° 0215 au profit de M. et Mme BUONO moyennant le paiement d'un prix de 9000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

41 - Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - boulevard du Front de Mer - Société Le Voilis

La Commune est propriétaire d'une emprise de 157 m² située sur le domaine public, boulevard du Front de Mer, jouxtant l'immeuble cadastré section MH numéro 0279, en zone UB2i du plan d'occupation des sols et en zone bleue urbanisée du plan de prévention des risques d'inondation.

Cette emprise est actuellement occupée par la société "Le Voilis" qui y a aménagé une terrasse couverte, suivant une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de son restaurant, la société "Le Voilis" a sollicité la Commune pour faire l'acquisition de cette emprise.

La parcelle sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'a aucune fonction liée à la circulation publique. Elle n'assure ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés., autre que celle de la société "Le Voilis".

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Enfin, la cession à titre onéreux de cette parcelle au profit de la société "Le Voilis" peut être envisagée puisque cette dernière dispose d'un droit de priorité conformément à l'article L 112-8 du code de la Voirie routière.

Au vu de l'estimation de France Domaine, cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 62 800 € (soit 400 €/m²) au profit de la Commune.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 CONTRE : M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. CASTEL

- D'approuver le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise décrite ci-dessus,
- D'approuver la cession au profit de la société « Le Voilis » de cette emprise moyennant le paiement d'un prix de 62 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

42 - Convention institutive d'une entente entre la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerannée

Dans le cadre de la préparation, par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), de son schéma de mutualisation, la Ville d'Agde est associée à cette réflexion, compte-tenu notamment des impacts organisationnels que cela va nécessairement engendrer sur l'organisation de ses services.

Considérant les économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...), il s'est avéré utile de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la Ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...), mais aussi pour la gestion du parc des véhicules des deux collectivités.

En ce qui concerne la gestion des véhicules, la CAHM gère aujourd'hui environ 245 véhicules et exploite 2 garages situés aux "Champs Blancs" à Agde et aux "Rodettes" à Pézenas. Une part importante des réparations est aujourd'hui sous-traitée, les locaux et les moyens humains actuels ne permettant pas de faire face à l'ensemble des besoins. La Ville d'Agde gère quant à elle un parc de 210 véhicules (hors bateaux), principalement composé de véhicules légers et d'utilitaires. Son équipe opérationnelle comprend notamment 5 mécaniciens qualifiés (dont 2 encadrants) et 3 opérateurs de service rapide.

La CAHM souhaiterait aujourd'hui ne conserver que l'entretien des matériels thermiques et électriques et faire réaliser l'entretien de son parc de véhicules par des tiers. Le service « garage » de la Ville d'Agde paraît aujourd'hui suffisamment structuré pour envisager une mutualisation de la gestion des véhicules, d'autant que le projet de nouveau Centre Technique Municipal inclut un garage.

Dans un souci de cadrage juridique et afin de favoriser le développement opérationnel de cette coopération dans ces domaines de compétence, il est proposé l'institution d'une entente entre nos deux collectivités. Cette entente intercommunale a donc pour objet l'amélioration du pilotage et de la coordination des moyens humains et matériels des services techniques des deux collectivités afin :

De mutualiser la gestion et l'entretien de leurs parcs de véhicules, qui pourrait donc se traduire par la création à court terme d'un garage commun entre la Ville d'Agde et la CAHM.

 De pouvoir utiliser les moyens du service d'ordonnancement de la Ville d'Agde pour la gestion des interventions des services techniques de la CAHM. Cette dernière serait réalisée gracieusement à titre expérimental en 2015.

Les conditions techniques et financières de l'entente seront précisées par avenant à la présente convention, soumis à chaque assemblée délibérante.

La conférence de l'entente instituée par la convention soumise à votre approbation, est chargée, chaque semestre, de débattre des questions intéressant l'entente. Elle est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante de chaque Collectivité, élus à bulletin secret par leurs assemblées respectives.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 5 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL. MME SEIWERT, M. MUR

- De désigner MM MILLAT, GLOMOT et SAUCEROTTE comme membres de la collectivité qui siégeront en Conférence de l'entente
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la Convention institutive de l'entente

43 - Rapport de la CRC sur la gestion de la SEBLI.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la SEBLI, Société d'économie Mixte à laquelle la ville est actionnaire minoritaire. Il est accompagné des réponses du directeur général et du président de cette société.

Le conseil municipal DECIDE

- DE PRENDRE acte de la communication du rapport sus-mentionné de la chambre régionale des comptes,
 - 44 Demande de dénomination "Station classée de tourisme" absence d'infractions aux législations et réglementations sanitaires

La Ville d'Agde a décidé de solliciter la dénomination « Station classée de tourisme ».

Ce classement est un label d'excellence qui valorise les services proposés par la commune aux touristes. Il permet également un surclassement démographique et la perception de recettes supplémentaires.

Il est délivré par décret du Ministère du Tourisme pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande de classement, la commune doit attester qu'elle n'a pas commis d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la dénomination « Station classée de tourisme » selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 du 2/09/2008 susvisé ;
- DE DECLARER que la commune n'a pas commis d'infractions aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la demande de classement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

45 - Concession de plage - Attribution du sous-traité d'exploitation n°17

La Ville a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a décidé le 25 septembre 2014, le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution, pour une durée de trois ans, du lot de plage n°17 situé la plage du Grau d'Agde, pour y exercer une activité de Location de Matériel.

A l'issue de cette procédure, il est proposé d'attribuer ce lot de plage à la SARL Espace Jet représentée par Monsieur Raphaël RURIACK.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 27 avril 2015 a émis un avis favorable quant à l'attribution de ce sous-traité d'exploitation du lot de plage n°17.

Le conseil municipal **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 1 CONTRE : MME GARRIGUES - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR

- D'APPROUVER le choix du titulaire du lot de plage n°17;
- D'APPROUVER les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°17 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

46 - Concession de Plage - Avenants aux sous-traités d'exploitation des lots

Par avenant n°2 au cahier des charges de la concession de plage État / Commune, il a été validé que la période d'occupation de la plage était modifiée pour être autorisée du 1er mars au 30 octobre de chaque année.

Aussi, il convient d'établir, pour chaque sous-traité d'exploitation d'un lot de plage, un avenant pour prendre en compte ces nouvelles dates d'occupation de la plage.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER l'établissement d'un avenant pour chaque sous-traité d'exploitation d'un lot de plage;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

47 - Avenant n°8 à la Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique

Par délibération en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal a attribué à la SODEAL, à l'issue du procédure de Délégation de Service Public, le contrat pour la gestion des Ports de plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est, aujourd'hui, proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°8 pour prendre en compte la modification du périmètre concédé en supprimant les parkings Bannière et Grand Large, la validation des travaux réalisés en 2014 au niveau de l'île des Loisirs, l'affectation du montant de la redevance variable à la réalisation de travaux de rénovation des sanitaires du Yacht Club, au titre de l'année 2015, ainsi que l'ajout d'une disposition concernant les biens de retour et les biens de reprise en fin d'exploitation.

Dans le cadre des dispositions sur le paiement de la redevance variable, le délégataire souhaite que la somme d'un montant de 141 921,15 €, au titre de l'année 2014, soit affectée aux travaux, en 2015, de rénovation des sanitaires du Yacht Club.

Enfin, il proposé l'ajout d'une disposition concernant la valeur des biens de retour et des biens de reprise lors de l'expiration du contrat de Délégation de Service Public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 avril 2015 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°8.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 6 CONTRE : MME GARRIGUES, M. GUILLERET, M. GRIMAL, MME SEIWERT, M. MUR, MME KEITH - 2 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE

D'ACCEPTER les modifications objet de l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public

- pour la gestion des ports et du centre nautique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre la décision d'affectation de partie variable de la redevance mentionnée à l'article 2 de l'avenant n°8;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

48 - Groupement de commandes gaz électricité - Avenant n° 1 à la convention constitutive

Par délibération n° 33 du 25/09/2014, la Ville d'Agde a décidé de créer un nouveau groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Écoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de l'office de Tourisme Agde/Cap d'Agde et de la SODEAL, qui a pour objet la fourniture de gaz et d'électricité. Grâce à la mutualisation des commandes, ce groupement permet à tous ses membres de réaliser des économies d'échelles et, par là même, de mieux gérer les deniers publics.

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée le 11 décembre 2014.

Le premier marché relatif à la fourniture et l'acheminement en gaz naturel, lancé par la ville d'Agde et qui vient d'être attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, permettra de faire une économie globale (tous membres du groupement confondus) de près de 18 % sur les factures de gaz.

Par délibération du Comité syndical du 26/02/2015, le SICTOM a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Au vu des bons résultats déjà obtenus, de la nécessité de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, les intérêts communs du SICTOM et des membres actuels du groupement de commandes sont évidents. Par conséquent, il vous est proposé d'intégrer le SICTOM au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, par avenant n° 1.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'ADOPTER l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé, qui intègre le SICTOM à ce groupement;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

49 - Rapport d'activités 2013 du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, issues de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc pour l'année 2013.

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il a été soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante lors de la séance du 25 Septembre 2014. Or, il s'avère que le document présenté était incomplet.

C'est pourquoi, il est inscrit à nouveau à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal **DECIDE**

 DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et du compte administratif correspondant.

50 - Chantier d'insertion "Valorisation du patrimoine bâti"

Dans le cadre de sa compétence Insertion Professionnelle et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Général, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Aménagements paysagers / Bâtiments », se déroule du 01/04/2015 au 31/12/2015 sur plusieurs communes. Pour Agde, c'est la période du 01/04/2015 au 30/06/2015 qui est retenue.

En date du 10/03/2015, la Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) salariés de l'association OREA, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera sur Agde : Église St Sever et Arènes du Cap d'Agde. Les travaux porteront sur :

- La réfection des murs de la sacristie, du plancher de l'orgue et des façades extérieures de l'Église St Sever
- La peinture des loges des arènes du Cap d'Agde

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI non remboursée par l'État au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, 3 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État, à environ 4320 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 3000 €

Pour finaliser cette opération, une convention doit être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 7320 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

51 - Chantier d'insertion "Valorisation du patrimoine naturel"

Dans le cadre de sa compétence Insertion Professionnelle, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Général, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Valorisation du patrimoine naturel – Aménagement paysager », se déroule du 01/05/2015 au 31/01/2016 sur plusieurs communes. Pour Agde, ce sont les périodes du 01/05/2015 au 30/06/2015 et du 01/10/2015 au 31/10/2015 qui sont retenues.

En date du 10/03/2015, la Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) salariés de l'association Le Passe-Muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera sur les sites de : la Tamarissière et les Verdisses. Les travaux porteront sur :

- Le remplacement ou la pose de ganivelles sur le cordon dunaire de la Tamarissière
- Le nettoyage, le débroussaillage et l'aménagement de boucles de promenade au travers des Verdisses.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI non remboursée par l'État au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, 3 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État, à environ 4320 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 1500 € (hors ganivelles) puisque cette dépense fait partie des frais récurrents inscrits chaque année au budget pour l'entretien normal de toutes les plages de la commune, soit 20 000 € (ganivelles et piquets pour1800 mètres de linéaires)

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 5820 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville.

52 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour l'organisation des concours et examens pour une durée de 3 ans.

En effet, le Centre de gestion de l'Hérault met en place des conventions avec les collectivités non affiliées afin d'organiser les opérations de recrutement de fonctionnaires territoriaux. Ces opérations concernent aussi bien les concours que les examens professionnels.

Ainsi la commune d'Agde participera au recensement annuel et complémentaire (selon les besoins) des postes à pourvoir par voie de concours ou d'examens professionnels, ce qui permettra au CDG 34 de prendre en compte les besoins prévisionnels.

Pour sa part, le CDG 34 se chargera de toutes les opérations concernant l'organisation des concours et examens professionnels qui lui seront confiées comme le précise la convention.

Pour la commune, l'intérêt d'adhérer aujourd'hui à la convention du Centre de Gestion de l'Hérault permet de limiter les frais engendrés lors du recrutement d'un agent.

Concernant les concours et examens professionnels de catégorie A et B (transférés du CNFPT), aucune participation financière ne sera demandée à la ville d'Agde.

Concernant les autres concours et examens professionnels, l'intervention confiée au CDG 34 lui sera rémunérée dans les conditions suivantes :

- Opération organisée exclusivement par le CDG 34 pour la commune d'Agde, les dépenses seront intégralement supportées par elle;
- Opération organisée dans le cadre d'un partenariat (régional, interrégional, national) : pour chaque recrutement ou nomination opéré, la commune d'Agde versera au centre de gestion organisateur une participation en fonction du nombre de lauréats recrutés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser le Maire à signer ladite convention et à régler au CDG 34 les dépenses afférentes à l'organisation des concours et examens professionnels.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'autoriser le conventionnement avec le Centre de gestion de l'Hérault pour 3 ans.
- De dire que les frais liés à l'organisation des concours et examens seront imputés au chapitre 011, compte 6188, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.
- De dire qu'il y aura lieu de délibérer de nouveau en cas de changement conséquent des modalités de calcul de la cotisation.

53 - Remboursement au médecin du travail de sa cotisation annuelle à l'ordre des médecins

La Ville d'Agde a recruté un médecin du travail, le docteur Gwendoline DE FLEURIAN BANON, afin d'assurer le suivi médical de ses agents ainsi que le prévoit la réglementation. Ce médecin assure également le suivi médical de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale.

La cotisation est due par tous les médecins dont l'inscription au tableau est obligatoire pour l'exercice de leur profession.

Compte-tenu du caractère obligatoire de cette cotisation pour l'exercice de sa profession, il est proposé de rembourser le montant de cette cotisation au Docteur DE FLEURIAN BANON.

Le remboursement sera effectué annuellement sur production par l'intéressée d'une facture acquittée ; et ce pendant la durée de son engagement.

Le montant de cette cotisation s'élève à 320€ pour 2015, mais qu'il peut varier d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal DECIDE

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR - 1 CONTRE : M. SAUCEROTTE - 1 ABSTENTION : MME GARRIGUES

- De rembourser annuellement au docteur Gwendoline DE FLEURIAN BANON sa cotisation à l'ordre des médecins, et ce pendant la durée de son engagement.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget

54 - Rémunération des heures de dimanche, jours fériés et nuit des contrats aidés

Afin de favoriser le retour à l'emploi et de conduire une politique forte pour lutter contre le chômage, la Ville d'Agde a recruté des personnels en contrats aidés (contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) notamment dans les secteurs de la sécurité, des sports, de la culture et du tourisme.

Compte-tenu de la nature de l'activité des services concernés, ces personnels sont amenés à travailler certains dimanches, jours fériés et nuits.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public de la Ville perçoivent une majoration horaire pour les heures effectuées dans ce cadre-là ; et ce conformément aux textes en vigueur et à la délibération du 1^{er} juillet 2014 fixant le régime indemnitaire de la Ville d'Agde.

Or, les agents recrutés par le biais de contrats aidés relèvent du droit privé et donc sont régis par les dispositions du code du travail ; lequel ne prévoit pas de rémunération particulière hormis pour le 1^{er} mai.

Dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail effectué les dimanches, jours fériés et nuits, la Ville souhaite valoriser les heures effectuées par ces agents, à l'instar de la valorisation horaire dont bénéficient les autres agents municipaux:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

• D'autoriser la rémunération des heures effectuées par les agents en contrats aidés les dimanches, jours fériés et nuits selon les modalités pré-citées.

55 - Recours à des vacations - Secteur culturel

Dans le secteur culturel, la Ville a besoin de recourir à des personnes afin :

- d'assurer des conférences thématiques et des animations culturelles,
- de participer aux jurys d'examen organisés par l'école municipale de musique.

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de la collectivité et présentent un caractère discontinu, sans aucune régularité. C'est pourquoi, elles doivent être payées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Les taux de ces vacations seraient fixés à :

- 85 € bruts par heure pour des conférences thématiques et animations culturelles,
- 85€ bruts par jour pour la participation aux jurys d'examen

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De fixer le montant des vacations à 85 € bruts par heure pour des conférences thématiques et animations culturelles et à 85€ bruts par jour pour la participation aux jurys d'examen
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 12 imputation 6218)

56 - Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la commune de Vias et de la CAHM

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal, après qu'eut été saisie, pour avis, la Commission Administrative Paritaire, a approuvé la convention de mise à disposition de Mme Christine Meissonnier, agent de l'observatoire fiscal d'Agde auprès de la commune de Vias, afin qu'elle assure le suivi technique de l'ensemble des bases fiscales en lien avec les services fiscaux.

Il était précisé que cet agent (à temps complet) serait mis à disposition sur tout son temps de travail à la ville de Vias.

Or, il s'avère que la communauté d'agglomération pourrait elle aussi bénéficier du travail sur les bases fiscales effectué par Mme Meissonnier.

Il est donc proposé de modifier les modalités de la mise à disposition de Mme Meissonnier, à savoir : elle serait mise à disposition de la ville de Vias pour 75 % de son temps de travail, et pour les 25% restants, de la Communauté d'agglomération, à charge pour cette collectivité et cet établissement public de coopération

intercommunale de rembourser à la ville le coût afférent à la mise à disposition.

Par ailleurs, les modalités financières de la mise à disposition (et notamment le remboursement à la ville de l'intégralité du salaire brut de l'agent, primes et indemnités de toute sorte comprises) restent sans changement, la commune et la communauté d'agglomération y prenant chacune sa part pour ce qui la concerne.

Enfin, l'arrêté individuel de mise à disposition dont bénéficie Mme Meissonnier sera modifié pour prendre en compte la présente délibération.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

 D'autoriser M. le maire à signer avec la commune de Vias et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée les conventions correspondantes.

57 - Convention de mise à disposition de salariés de droit privé auprès de la ville d'Agde

Dans le cadre de la poursuite des objectifs de rationalisation des moyens et de partenariat, il est proposé que la SODEAL mette une partie des salariés qu'elle affecte à la sécurité du port à disposition des services de la Police municipale.

Ainsi, quatre personnes, salariées de la SODEAL, seront mises à disposition de la ville du 15 juin au 15 septembre 2015 pour renforcer les effectifs de la police municipale pendant la saison. Ces agents interviendront notamment sur des missions de sécurité des quais et de contrôle du stationnement autorisé sur les parkings du port.

Ces 4 personnes exerceront leurs missions sous la direction du directeur de la Sécurité pour un temps de travail de 35h hebdomadaires.

Par ailleurs, il est à noter qu'une demande d'agrément sera adressée à la sous-préfecture, afin que ces agents bénéficient des mêmes pouvoirs de police que les saisonniers de la police municipale.

Enfin, cette mise à disposition interviendra sans remboursement de la part de la Ville puisque cette mission est à la charge de la SODEAL.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'approuver la mise à disposition de salariés de droit privé auprès de la Ville à titre gratuit
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition

58 - Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

La Ville souhaite contribuer à la pérennisation des activités d'aide et des services proposées aux Agathois, en apportant aux différentes structures communales un soutien significatif.

Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention pour une période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE

- De mettre à disposition un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

59 - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS

Afin d'assurer la mise en œuvre, dans le cadre des objectifs définis par les Élus, de son nouveau projet d'établissement, le CCAS de la Ville d'Agde envisage de procéder à la réorganisation de ses services et des responsabilités qui leurs seront confiées.

Afin de rationaliser les moyens en interne, une première étape a été franchie en fin d'année 2014 avec la mutualisation des ressources humaines entre la Ville et le CCAS.

La seconde étape, qui a été soumise à l'avis du Comité technique, va avoir notamment pour conséquence de resserrer l'organisation de l'établissement qui comptait quatre pôles, autour de deux directions métier (Direction Autonomie et Solidarité et Direction de l'Enfance) coordonnées et animée par la Direction du CCAS, qui assumera, avec leur appui, le pilotage des projets, la prospective et veillera à la transversalité de l'ensemble des actions menées par les services.

Cette nouvelle organisation nécessite le renforcement de la Direction de l'Établissement, pour assumer la mission de conseil, de pilotage des projets structurants, de prospective et d'évaluation de la qualité des prestations fournies aux agathois par le CCAS.

Il est ainsi proposé la création au sein du nouvel organigramme d'un poste d'adjoint au directeur, qui s'appuiera notamment sur l'ensemble des services fonctionnels de l'établissement pour favoriser la transversalité des actions portées par le CCAS et qui assurera l'intérim de la Direction en cas d'absence du Directeur.

Cette fonction nécessitant des compétences spécifiques en matière de pilotage de projets, de management transversal et de conduite du changement, il est envisagé de procéder à la mise à disposition, à compter du 1^{er} juin, pour une durée de trois ans, d'un directeur territorial, qui dispose d'un profil que l'on ne peut trouver au sein des effectifs de l'Établissement. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le CCAS.

Le conseil municipal DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS.

60 - Mise à disposition d'un agent municipal auprès du SICTOM Pézenas - Agde

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er}, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le souci constant d'amélioration de la propreté de la Ville d'Agde, il est proposé de mettre à disposition du SICTOM de Pézenas - Agde un agent de la ville d'Agde dont la mission sera de veiller et d'alerter quant aux regroupements d'ordures ménagères, aux 'encombrants et aux dépôts sauvages sur le territoire agathois afin d'améliorer la réactivité de la collecte.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition du SICTOM, à titre gratuit, un technicien territorial, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans, avec effet au 1^{er} mai 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- D'approuver la mise à disposition d'un technicien territorial, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans, avec effet au 1^{er} mai 2015;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

61 - Renouvellement d'un agent contractuel de catégorie A

Afin d'améliorer la performance globale des achats en termes d'économie et de qualité de service rendu aux directions de la ville et aux Agathois, une direction des achats et de la logistique vient d'être créée par fusion de la direction de l'ordonnancement et de la logistique, et d'une partie de la direction juridique. Cette direction regroupe désormais quatre services : service de la commande publique, service de l'ordonnancement, service magasin général et service garage.

Pour assurer le pilotage de cette direction, il est proposé, en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant aux exigences du poste et compte-tenu du profil spécifique recherché eu égard aux enjeux stratégiques liés notamment au processus de mutualisation engagé avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour trois ans ; et ce en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée.

Fort d'une expérience professionnelle significative d'un emploi similaire au sein d'une collectivité territoriale, le titulaire du poste assurera notamment :

- le management stratégique et opérationnel de la direction
- la conduite du projet de mutualisation
- le développement de la politique d'achat générale et des stratégies d'achats
- la définition et l'exécution de la stratégie logistique de la ville

Sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR - 1 ABSTENTION : M. GRIMAL

- D' autoriser le recrutement, pour trois ans, d'un contractuel de catégorie A,
- De fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 759, augmenté du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

62 - Création d'un poste d'Adulte-Relais

Afin de lutter plus efficacement contre les incivilités, notamment dans le secteur Cœur de ville, et sur la base d'un bilan positif depuis juillet 2013 sur les actions et projets menés, le Préfet de l'Hérault envisage d'accorder un nouveau poste « d'Adulte Relais » à la Ville d'Agde.

Ce poste serait affecté à l'Unité de Tranquillité Publique, elle-même rattachée à la Police Municipale. Ce poste fait l'objet d'une convention avec l'État, puis d'un recrutement par contrat à durée déterminée de 3 ans. Il est financé à hauteur de 80%.

Il convient donc de créer, au tableau des emplois, le poste d'Adulte Relais correspondant, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le conseil municipal **DECIDE**

A L'UNANIMITE

- De créer l'emploi d'Adulte Relais au tableau des effectifs.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

63 - Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services,

Considérant l'avis favorable du CT du 3 avril 2015, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Création d'emplois :

Filière Technique:

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 25h hebdomadaires (poste n°2380)

Filière Police municipale :

Cadre d'emplois des agents de police municipale

3 emplois de gardien de PM à temps complet (postes n°2375, 2376 et 2377)

Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

- 3 emplois de CAE à temps complet (postes n°2400, 2401 et 2402)
- 1 poste CAE à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°2410)

Emplois d'Avenir:

2 emplois d'avenir à temps complet (postes n°2403 et 2409)

Suppression d'emplois :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet (poste n°72)
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°422)
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 eme classe à temps complet (poste n°2193)
- 3 emplois d'adjoint administratif de 1 ère classe à temps complet (postes n°21, 405 et 586)
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°103)
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17,5 h hebdomadaires (poste n°164)

Filière Technique:

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (poste n°396)
 - · Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 emploi de technicien à temps complet (poste n°2067)
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2309)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33h hebdomadaires (poste n°871)

Filière Animation:

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

5 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (postes n°743, 760, 967, 2000 et 2003)

1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 16h hebdomadaires (poste n°713)

1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h hebdomadaires (poste n°778)

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 1 emploi assistant de conservation à temps complet (poste n°107)

Filière Police municipale :

• Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet (poste n°489)

Cadre d'emplois des agents de police municipale

2 emplois de brigadier à temps complet (postes n°484 et 521)

Filière sociale:

· Cadre d'emplois des médecins territoriaux

1 emploi de médecin de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2151)

· Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

3 emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps complet (postes n°583, 2069 et 2358)

Le conseil municipal DECIDE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR - 1 ABSTENTION : MME GARRIGUES

d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

64 - COMPTE RENDU DES DECISONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 1ER TRIMESTRE 2015

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2015 du N°1 au N°102

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 38 Ester en justice commune d'Agde C/PATRACH Edwige
- 44 Ester en justice commune d'Aade C/PATRACH Edwige ANNULE D/2015-38
- 93 Ester en justice commune Agde C/ SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE

CONTRATS

- O3 Accord-cadre pour la fourniture de véhicules neufs choix des titulaires
- O4 Convention avec la maison des savoirs ateliers et conférence création de parfums les 6 et 7 février 2015
- O5 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "l'homme tatoué" le mardi 17 février 2015
- O6 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "naturellement belle" le vendredi 3 avril 2015
- O7 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs conférence "les transformations de la beauté" le vendredi 30 janvier 2015
- O8 Contrat de location avec la maison des savoirs exposítion "beautés urbaines" du 16 février au 16 mars 2015
- O9 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "mademoiselle rêve" le dimanche 22 février 2015
- Contrat d'engagement avec la maison des savoirs conférence "qu'est-ce qu'être beau" le mardi 27 janvier 2015
- 11 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs "contes en beauté" le vendredi 30 janvier 2015
- 12 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme DAVE SHIRLEY
- 13 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme DUPIN LOUIS
- 14 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à famille RABOUIL ANDRE
- 15 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. HECKER PASCAL
- 16 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à famille PALENCO ALBERTE
- 17 Convention d'occupation temporaire du domaine public association ibis parcelle HM0029 lieu-dit Seminie
- Convention avec la maison des savoirs -"la cosmétique au secours de la beauté" le vendredi 6 février 2015
- Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs concert ERIC LEGNINI et EMILIA MARTENSSON le vendredi 20 mars 2015
- 23 Convention avec la maison des savoirs "la beauté au naturel" le vendredi 3 avril 2015

- 24 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "bouton d'or" le dimanche 19 avril 2015
- 25 Convention avec la maison des savoirs concert piano cinéma muet le jeudi 19 mars 2015
- Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "caillou" le dimanche 29 mars 2015
- 27 Convention avec la maison des savoirs ateliers et exposition "beauté détournée" du 15 avril au 18 mai 2015
- 29 Contrat de partenariat avec le centre national de la recherche scientifique CNRS
- Cession de droit d'exploitation d'un spectacle profs en scène concert baroque apothéose jeudi 26 février 2015
- 33 Prêt de salle à l'association les amis du fort de Brescou
- Convention pour la réalisation de la mise sous pli des documents électoraux entre l'État et la commune d'Agde durant les élections départementales des 22 et 29 mars 2015
- 36 Convention d'occupation temporaire du domaine public parcelle KM 0063 BOUYGUES TELECOM
- 39 Décision déversement des eaux usées établissements néphrologie dialyse ST GUILHEM
- 40 Convention d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par le lycée A LOUBATIERE
- 42 Avenant n°1 Convention d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par le lycée A LOUBATIERE
- 43 Contrat de partenariat avec l'association ibis
- Contrat avec l'association institut historique de la narbonnaise relatif à l'animation réalisée au musée le samedi 16 mai 2015 dans le cadre de la nuit européenne des musées
- Convention de prestations de formation professionnelle entre EURL "avenir compétences" et la maison du droit et de la justice relative à l'organisation d'une conférence "juger la justice" dans le cadre des 10 ans de la MJD
- Convention de prestations pour des actions de formation "sensibilisation justice" et "lutte contre les discriminations" pour les collégiens entre la ligue de l'enseignement et la maison du droit et de la justice
- 49 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à famille BIELSA
- 50 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à famille FRANGIONE
- 51 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme HUBAC ODILE
- 52 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme MARTORANA FILIPPO
- 53 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme MONNET GERARD
- Convention de mise a disposition des locaux de l'école de musique présélections du grand concours piano SVETLANA EGANIAN samedi 28 mars 2015
- Cession de droit d'exploitation d'un spectacle profs en scène concert clarinette, flûte traversière et piano le jeudi 19 mars 2015
- 57 Contrat de location avec la maison des savoirs "le corps du futur" du 31 mars au 25 avril 2015
- Convention avec la maison des savoirs conférence "100 000 ans de beauté" le mardi 31 mars 2015
- 59 Contrat de location avec la maison des savoirs "le jazz au bout des doigts" du 17 au 28 mars 2015
- Contrat de partenariat avec CULTURESPACES arènes de NIMES pour le prêt de la reproduction du cheval de Troie
- 61 Convention précaire zone d'incinération Belle Isle parcelle cadastrée HL 002 société S.M.D.A du 06 février au 06 mars 2015
- 63 Location des salles 5ÈME et dessin au groupe éclipse-istec du 26 janvier au 7 mai 2015
- Prêt de salle centre de jour d'Agde les vendredis matin durant l'année 2015 de 10h00 a 11h30
- Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs concert de piano avec SVETLANA EGANIAN le mercredi 18 mars 2015
- 66 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme ROCOURT BEATRICE
- 67 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. VION WILFRIED
- 68 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Mme DAGADA
- 69 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Mme BOUDRY
- 70 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. ORLIAC
- 71 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. PEREZ
- 72 Convention d'occupation temporaire du domaine public kiosque SAS SOFRACO M. BENSIMON
- 73 Convention d'occupation temporaire du domaine public promo loisirs M. PUBILL
- Contrat de partenariat avec "la ferme marine" et conditions tarifaires préférentielles pour la visite des musées d'Aqde
- 75 Convention d'occupation temporaire du domaine public association WHISPER DANCE TEATER
- 76 Convention avec la maison des savoirs pour atelier d'art Jacqueline BONNAFOUS le 7 février 15
- 77 Convention avec la maison des savoirs pour conférence la beauté de l'être le 28 mars 2015
- 78 Convention avec la maison des savoirs pour exposition Claire GARRALON du 1er au 29 juin 2015

- 79 Convention avec la maison des savoirs pour exposition tableau Brigitte BARDOT le 25 avril 2015 80 Convention avec la maison des savoirs pour atelier make up party le 25 avril 2015 81 Accord-cadre pour la fourniture de véhicules d'occasion choix des titulaires 82 Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel choix des titulaires 83 Convention de mise a disposition d'un local SICTOM parcelle LE 0131 14 rue Jean Jacques Rousseau 84 Convention occupation association ibis au château Laurens 87 Avenant n°1 protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes dans la sphère conjugale et familiale 89 Maîtrise d'œuvre reconfiguration des infrastructures routières et accès entrée Cap d'Agde 94 Convention avec la maison des savoirs conférence prendre soin de soi le samedi 28 mars 2015 95 Convention de mise à disposition expo Jules VERNE du vendredi 10 au lundi 27 avril 2015 96 Convention de mise à disposition de la maison des savoirs expo méditerranéennes du mardi 30 juin au
- samedi 29 août 2015 conférence éponyme vendredi 3 juillet 2015

 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle profs en scène trip'm le samedi 4 avril 2015
- nouvelle attribution de concession funéraire à Mme MANOUG
 nouvelle attribution de concession funéraire à M. Mme PARDINI YVES
- 102 nouvelle attribution de concession funéraire à Mme MARIN LYDIE

DIVERS

- 01 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles LX 0121, 0127 ET 0128
- Occupation temporaire du domaine public Mme NICOT FREDERIQUE musée de l'Éphèbe parcelle cadastrée ON 0010
- Régie de recettes et d'avances « exploitation du domaine public » tarification des droits de places annule et remplace la Décision D/2014-278 du 29/12/2014
- Régie de recettes et d'avances « exploitation du domaine public »tarification complémentaire : locations de salles
- 20 Décision concours illuminations de noël 2014
- 28 Régie de recettes et d'avance exploitation du domaine public avenant à la décision D/2014-122
- 30 Tarification de location du barnum du stade Millet
- 31 Vente de ferraille UIAN MARTINE
- 37 Préparation et debriefings concerts sur la scène flottante et animations en cœur de ville sur l'année 2015
- 41 Régie de recettes du service culturel annulation spectacle sonate d'automne du 28 janvier 2015
- 46 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle LS 0029
- Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles LX 0121, 0127 et 0128 retrait de la Décision de préemption D/2015-1 du 06/01/2015
- 62 Musée éphèbe et musée agathois tarification complémentaire boutique
- Achat places par service communication lors du festival de l'humour qui aura lieu du 15 au 19 avril 2015 1er montant
- Achat places par service animation lors du festival de l'humour qui aura lieu du 15 au 19 avril 2015 2ème montant
- Tarification complémentaire du cimetière
- 90 Régie de recettes famille avenant à la Décision D/2013-172 encaissement de photocopies de documents
- 91 Régie de recettes famille tarification complémentaire
- 92 Régie de recettes " famille " tarification école municipale de musique
- 97 Régie de recettes et d'avances espace aquatique avenant à la Décision D/2014-206
- 98 Régie de recettes et d'avances espace balnéothérapie avenant à la Décision n°D/2014-209

MARCHES PUBLICS 1er TRIMESTRE 2015

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

003 Procédure adaptée, Fourniture d'une tondeuse à départ de type triplex - RANSOMES/JACOBSEN

MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

Procédure adaptée, Mission d'assistance financière à la gestion de la dette - FINENDEV

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

002 Procédure adaptée, Impression du journal municipal - JF IMPRESSION

Le conseil municipal DECIDE

• DE PRENDRE ACTE des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance Sébastien FREY
